

Motion Alette Rey-Marion et consorts au sujet des solariums self-service : Attention danger !

Développement

Au cours de l'année 2009, l'OMS a classé les appareils de bronzage à émissions d'UV dans le groupe 1 "cancérogènes pour l'homme" au même titre que l'amiante, l'arsenic, le cadmium ou le gaz moutarde.

L'organisation précitée se base sur l'analyse de plus de vingt études épidémiologiques pour démontrer que le risque de mélanome cutané augmente de 75% quand l'utilisation de ces appareils de bronzage commence avant l'âge de 30 ans. Les ultraviolets émis par ce type d'appareils provoquent un vieillissement prématuré de la peau, une rupture des chaînes ADN, des lésions oculaires, sans pour autant être une bonne préparation à l'exposition ultérieure au soleil.

En 2006, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) publiait une brochure sur les effets des solariums suite à plusieurs interventions parlementaires sans suite. Ces motions ont été classées mais, dans ses réponses, le Conseil fédéral invitait les cantons à prendre des mesures. Selon nos sources, l'OFSP planche actuellement sur un projet de loi proposant uniquement des conditions-cadres.

Les solariums self-service proposent une prestation sans que les clients puissent obtenir des renseignements ou conseils sur la durée de l'exposition, la fréquence des séances, le port de lunettes de protection. Les personnes avec un type de peau sensible, et surtout les adolescents, ne bénéficient d'aucun contrôle ou mises en garde, ce qui est dangereux.

La Suisse est en tête des pays européens les plus touchés par les cancers de la peau. Il est temps d'agir à l'instar de nos voisins français ou belges qui ont interdit l'accès des solariums en self-service aux mineurs.

Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Oulens-sur-Lucens, le 16 février 2010.

(Signé) *Alette Rey-Marion*

Mme Alette Rey-Marion : — Qu'est-ce qu'un solarium ? C'est un établissement où l'on peut se soumettre à un rayonnement ultra-violet artificiel produit par des appareils de bronzage. Le cœur de ces appareils est constitué par des lampes produisant un rayonnement ultra-violet : des lampes UV. Ce rayonnement a, entre autres, pour effet de brunir la peau. En fonction du spectre et de l'intensité du rayonnement UV, ainsi que de la durée d'exposition, on observe différents effets : brunissement de la peau, formation de vitamine D, rupture des chaînes ADN pouvant provoquer le développement d'un cancer, des lésions oculaires, une inflammation de la cornée et de la conjonctive, le cristallin de l'œil peut se troubler, un vieillissement prématuré de la peau et le cancer de la peau. D'après l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) il est faux de prétendre que le rayonnement absorbé en solarium ne contribue pas à augmenter le risque de cancer de la peau. Plusieurs études ont révélé une fréquence de cancer de la peau plus élevée chez les utilisateurs réguliers de solariums. Toujours d'après l'OFSP, plusieurs types de personnes devraient éviter absolument le solarium, dont les enfants, car leur peau est particulièrement sensible.

En 2006, l'OFSP publiait une brochure sur les effets des solariums, suite à plusieurs interventions parlementaires restées sans suite. Le Conseil fédéral invitait les cantons à prendre des mesures et, selon nos sources, l'OFSP planche actuellement sur un projet de loi proposant uniquement des conditions-cadres. A titre de prévention contre les expositions excessives au rayonnement UV et donc au risque de cancer de la peau et de lésions oculaires, nous demandons au Conseil d'Etat d'interdire l'accès des solariums en self-service aux mineurs et d'édicter une réglementation pour garantir l'information des clients sur les risques pour la santé encourus par les utilisateurs de solariums en self-service. Au vu de ces considérations, nous vous invitons à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Il est maintenant prouvé que les individus qui fréquentent les solariums sont plus facilement sujets aux cancers de la peau. Les UVA et surtout les UVB sont les plus dangereux, car plus l'onde est courte, mieux elle pénètre dans les couches de la peau et plus elle est dangereuse ; c'est le cas de l'UVB. Dans la nature, ces rayonnements sont, pour la plupart, absorbés par la couche d'ozone, mais il n'en est pas de même dans les cabines de bronzage. A l'heure actuelle, les cas de cancers de la peau ont été multipliés par six au cours des cinquante dernières années ! Cela a conduit l'OMS à réexaminer la dangerosité des UV depuis 2009. Désormais, il les classe dans la catégorie cancérigène, comme l'arsenic et l'amiante. Il faut savoir qu'à l'apparition d'une tache suspecte d'un diamètre de dix millimètres et s'il est confirmé qu'elle est maligne, cela aboutit grosso modo à 50% de risque de mortalité.

Je salue la motion de la députée Rey-Marion, qui est un bon début, mais — pardonnez-moi l'expression — ce n'est qu'un pet dans l'eau ! En effet, d'après les renseignements que j'ai pu récolter, les mineurs fréquentent assez peu les solariums. Le problème concerne surtout les jeunes adultes qui vouent un culte à leur corps et se soumettent à des séances de solarium hebdomadaires, alors que les spécialistes en dermatologie estiment que dix séances par année est un maximum. Pour ma part, je suis persuadée qu'il faudrait aller plus loin et fermer carrément les solariums self-service où absolument aucun contrôle ne peut être fait, tant sur la fréquentation que sur la qualité du matériel. Je pense même qu'il faudrait dispenser les UV en cabine, sur ordonnance médicale uniquement, puisque, à toutes petites doses, cette technique peut aider dans les cas de certaines maladies.

Je soutiendrai le renvoi de cette motion en commission, plutôt qu'au Conseil d'Etat. Je vous invite à en faire autant.

Mme Catherine Roulet : — En 2005, un postulat de notre ancien collègue Georges Glatz avait déjà été déposé sur ce sujet des solariums self-service, mais il n'avait pas été pris en considération. En commission, on nous avait répondu que l'OFSP réfléchissait déjà à une loi sur ce sujet. Mme Fontannaz, la pharmacienne cantonale, nous avait expliqué qu'une motion sur la protection contre les rayons non ionisants était à l'étude au niveau fédéral. Quant au conseiller d'Etat, M. Maillard, il se disait prêt à étudier l'opportunité de modifier un article de loi sur la santé publique ou sur les activités économiques. Mais comme le postulat a ensuite été refusé, nous n'avons pas poursuivi ces réflexions.

Maintenant, Mme Rey-Marion n'a pas tort de nous présenter une motion, car nous avons assez attendu. Ces appareils sont réputés dangereux, en particulier pour les jeunes. On a donc envie de dire qu'il faut arrêter maintenant et agir. Mais on peut aussi se demander si une interdiction dans le canton de Vaud uniquement a un sens, car lors d'une émission de télévision, au mois de juin 2009 — l'émission *10 vor 10* — l'OFSP, par la voix de M. Beat Gerber, a dit qu'il songeait à une interdiction pour les mineurs, ou au moins à une restriction d'accès. Cela paraît contradictoire, mais il s'agirait de créer un libre-service sous contrôle. Enfin, une motion a aussi été déposée l'année passée dans le canton du Jura.

A la place d'une motion, ne serait-il pas préférable d'avoir un postulat, qui réponde à toutes les questions restées en suspens ? S'il doit y avoir une interdiction, il faudrait au moins qu'elle s'étende à tout le pays. Il faudrait donc, au moins, que la motion passe tout d'abord devant une commission.

M. Philippe Vuillemin : — Ce qu'a dit Mme Roulet est particulièrement pertinent et il faut, en tout cas, un renvoi en commission. En effet, pourquoi échoue-t-on régulièrement lorsque l'on se pose ce genre de questions ? On peut se fendre de toutes les considérations les plus pertinentes, mais tout s'arrête quand il faut en exercer, effectivement, le contrôle. Vous qui sortez souvent de Lausanne par la route de Berne, quand vous vous arrêtez aux feux à La Sallaz, en contemplant la station service sur votre droite, vous pouvez voir un solarium self-service un tout petit peu plus loin. Venez voir, le dimanche matin à 10 heures, pour contrôler qui est là-dedans. Personne ne va le faire ! Les effectifs policiers ont autre chose à faire dans la nuit de samedi à dimanche que de se préoccuper du mineur qui se les bronze le dimanche de février vers 10 heures à La Sallaz ! C'est absolument impossible à contrôler et à vérifier. Il faudrait, en plus, suspendre toutes les documentations de vente par correspondance qui vous permettent, quand vous avez trouvé encore 2 mètres carrés — la surface de l'être humain — dans votre deux pièces et demie trop étriqué, de vous coucher dans des rayons bienfaisants, avec une musique qui vous transporte au septième ciel. On peut interdire ce qu'on veut, mais après... Je suis d'accord de soutenir toute action à condition qu'en commission, le Conseil d'Etat nous dise comment, pratiquement, il va exercer un contrôle et, ainsi, protéger ce que nous souhaitons protéger. Sinon, une fois de plus, comme pour l'alcool, le cinéma et tout le reste, nous nous serons fait plaisir cet après-midi, avec une efficacité qui n'est pas de l'ordre du zéro degré Celsius, mais du zéro degré Kelvin, c'est-à-dire plus bas de 273 degrés.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission par 79 voix, contre 18 voix favorables au renvoi direct au Conseil d'Etat et 17 abstentions.